

**DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE
D'ETUDES DE LA SEXUALITE HUMAINE
DIUESH**

UFR de rattachement : *UFR des Sciences Médicales*

ARTICLE I : OBJET ET ENTREE EN VIGUEUR

Il est créé à compter de l'année universitaire 1996-1997, par décision du Conseil de l'Université de Bordeaux une Attestation d'Études Universitaires (A.E.U.) en Sexualité Humaine.

A compter de l'année universitaire 2014-2015 elle est remplacée par le Diplôme Interuniversitaire d'Études de la Sexualité Humaine (DIUESH) en partenariat avec les Universités de Clermont-Ferrand, Lille, Amiens, Lyon, Metz, Nancy, Montpellier, Nîmes, Marseille, Nice, Nantes, Rennes, Paris V et Toulouse.

ARTICLE II : OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le but de la formation est de donner les connaissances théoriques et cliniques permettant d'évaluer, de diagnostiquer et de prendre en charge une difficulté sexuelle.

Ce diplôme fait partie d'un ensemble d'enseignement de la sexologie soumis à un examen national et ayant un programme fixé et organisé par une commission pédagogique nationale selon les souhaits de la commission de travail sur la Sexualité Humaine.

ARTICLE III : FONCTIONNEMENT DU D.I.U.

a) La Commission Pédagogique Nationale :

Elle est composée de 3 représentants par Université ou groupe d'Universités organisant l'enseignement, dont un universitaire, désignés par le Président de leur Université parmi les responsables et les enseignants du D.I.U.

Elle se réunit une fois par an.

Elle est appelée à donner son avis sur deux points :

- **Le programme** : elle procède à l'adaptation et à l'harmonisation du D.I.U. d'une part, et à l'évolution de son contenu pédagogique d'autre part ;
- **La nomination d'un jury national.**

b) Le jury national :

Le jury, composé de deux membres de la Commission Pédagogique Nationale par Université ou groupe d'universités organisant l'enseignement, se réunit une fois par an pour :

- Le choix des sujets de l'examen national de fin de troisième année ;
- Valider l'examen national de fin de troisième année : il établit la liste des étudiants ayant validé toutes les épreuves nécessaires à l'obtention du D.I.U., pour chaque Université.

c) Le budget de fonctionnement :

Les frais de fonctionnement de la Commission Pédagogique Nationale et du Jury National sont à la charge de chaque Université ou groupe d'Universités organisant l'enseignement pour la part qui lui incombe.

ARTICLE IV : INSCRIPTION EN VUE DU D.I.U.

a) Lieu de l'inscription :

Les candidats peuvent demander leur inscription auprès de l'Université ou du groupe d'Universités de leur choix.

b) Capacité d'accueil :

Il n'y a pas de limitation supérieure pour le nombre d'inscrits, par contre l'enseignement ne débutera que s'il y a au moins 10 inscrits en première année (DIU de Sexologie et/ou DIUESH).

c) Conditions d'inscription :

Les candidats doivent satisfaire à plusieurs conditions pour être autorisés à s'inscrire en première année de D.I.U. :

Conditions de titres :

- Diplôme destiné aux professionnels de santé non médecins (psychologues titulaires d'un DESS ou Master 2 de psychopathologie clinique, sages-femmes, pharmaciens, psychomotriciens, kinésithérapeutes, infirmiers) ;
- Autres formations initiales sur dossier examiné par le Comité National de Dérogation de la Commission de Coordination Pédagogique Inter Universitaire (**le candidat doit justifier d'une activité professionnelle en lien avec la formation demandée**).

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

Examen du dossier et entretien avec le ou les responsables :

- L'autorisation d'inscription est délivrée par le responsable du D.I.U. dans chaque Université ou groupe d'Universités organisant l'enseignement, après examen du dossier individuel des candidats et éventuellement leur audition, dans la limite de la capacité d'accueil (article IV-b).

Inscription en 2ème et 3ème année :

Sont autorisés à s'inscrire en année supérieure, les candidats ayant satisfait aux conditions de validation de l'année terminée.

d) Période d'inscription :

Les candidats doivent transmettre leur demande d'inscription, accompagnée de leur dossier, aux professeurs responsables de l'enseignement dans l'Université ou le groupe d'Universités avant la fin du mois d'octobre de l'année civile.

e) **Montant de l'inscription :**

A compter de l'année universitaire 2018-2019 :

En formation initiale : **800€/an**

En formation continue :

- Reprise d'études non financées : **900€/an**
- Reprise d'études financées : **1200€/an**

Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

Pour les étudiants s'inscrivant en 3^{ème} année en 2018-2019 le tarif reste inchangé (800€/an) jusqu'à la fin de leur cursus.

ARTICLE V : L'ENSEIGNEMENT

a) **Programme :**

Il est fixé par la Commission Pédagogique Nationale (annexe 1).

b) **Durée :**

L'enseignement comporte 180 heures d'enseignement théorique et 60 heures d'enseignement dirigé ainsi qu'un travail sur mémoire.

Il s'étale sur **3 années**.

c) **Lieu :**

L'enseignement est dispensé dans les Universités de Médecine organisant le DIU.

Pour l'Université de Bordeaux, les cours ont lieu à l'Université de Bordeaux (site Carreire) d'octobre à mai de l'année universitaire.

d) **Début :**

Ce diplôme est ouvert un an sur 2 en **1^{ère} année**.

Ce diplôme n'est pas ouvert aux stages.

ARTICLE VI : MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES ET CONDITIONS DE PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE

a) **Fin de première année :**

L'examen de fin de 1^{ère} année est organisé dans les Universités organisant le D.I.U. sous forme d'une **épreuve écrite anonyme, de 2 heures**, et notée sur 20.

Les étudiants ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne à cet examen, et **ayant suivi au moins 80 % des cours de la première année** sont déclarés admis à passer en 2^{ème} année.

Une note de 0 à 4 inclus à l'une des réponses écrites est éliminatoire.

Il y a une session par an, éventuellement suivie d'une session de rattrapage.

Un seul redoublement est autorisé.

b) **Fin de deuxième année :**

L'examen de fin de deuxième année est organisé dans les Universités organisant le D.I.U., sous forme d'une **épreuve écrite anonyme** de 2 heures avec cas clinique et notée sur 20.

Les étudiants ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne à cet examen, et **ayant suivi au moins 80 % des cours de la 2^{ème} année** sont déclarés admis à passer en 3^{ème} année.

Une note de 0 à 4 inclus à l'une des réponses écrites est éliminatoire.

Il y a une seule session par an, éventuellement suivie d'une session de rattrapage.

Un seul redoublement est autorisé.

c) Fin de 3^{ème} année :

Les étudiants ayant assisté à au moins 80 % des cours sont autorisés à se présenter à l'examen national.

L'examen de fin de troisième année se déroule dans l'Université d'inscription et fait l'objet d'une évaluation nationale notée sur 20 et comportant :

- ▶ pour 40 % : une épreuve écrite nationale anonyme d'une durée de trois heures, portant sur l'ensemble du programme national et comprenant 3 questions (physiologie, pathologie, thérapeutique) ;
- ▶ pour 30 % : le mémoire personnel de 30 à 40 pages avec bibliographie selon les normes internationales et éventuellement des annexes, soutenu régionalement, et validé par le jury national ;
- ▶ pour 20 % : notes régionales de **contrôle continu** des première et deuxième années ;
- ▶ pour 10 % : sur les travaux et l'implication personnelle du candidat : évaluation par le jury national de la formation personnelle.

Il y a **1 seule session annuelle** au mois de septembre.

L'étudiant qui obtient une note de 0 à 4 inclus à l'une des 3 questions de l'épreuve écrite nationale, ne pourra être reçu quelles que soient ses autres notes.

Les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne lors de la validation nationale, n'auront la **possibilité de redoubler qu'une seule fois**.

ARTICLE VII : DELIVRANCE DU D.I.U.

Le Diplôme Interuniversitaire d'Etudes de la Sexualité Humaine est décerné aux étudiants ayant été déclarés admis par le jury national, sous le sceau de l'Université dans laquelle ils sont inscrits et la signature de son Président.

ARTICLE VIII : RESPONSABLES

Université de Bordeaux :

Responsable Principal :

Professeur Claude HOCKE

Hôpital Pellegrin Pôle ORG

Service de Chirurgie Gynécologie et Médecine de la Reproduction

Place Amélie Raba Léon

33076 Bordeaux Cedex

E-mail : claudе.hocke@u-bordeaux.fr

E-mail : secretariatprhocke@chu-bordeaux.fr

Tél. secrétariat : 05 57 82 10 14

Co-responsable :

Professeur Jean-Luc BRUN

Hôpital Pellegrin

Centre Aliénor d'Aquitaine - Maternité

Place Amélie Raba Léon

33076 BORDEAUX Cedex

E-mail : jean-luc.brun@chu-bordeaux.fr

Comité pédagogique :

▶ **Docteur Pierre-MARTIN-VAUZOUR**

▶ **Docteur Jérémy DOULIEZ**

Création : Conseil UFR Santé Publique du 18/09/1996
C.A. du 22/09/1996

Modifications : Conseil UFR III du 21/05/2001
Conseil ISPED du 18/06/2001
C.A. du 28/06/2001
C.A. du 17/05/2002
Conseil UFR III du 23/05/2002
C.E.V.U. du 21/06/2002
Conseil UFR III du 10/09/2008
C.A. du 25/09/2008
Conseil UFR III du 15/04/2009
C.E.V.U. du 26/05/2009

Suspension : Conseil UFR Sciences Médicales du 21/02/2011
C.E.V.U. du 10/03/2011
Conseil UFR Sciences Médicales du 26/05/2011
C.E.V.U. du 11/07/2011

Suspension : Conseil UFR Sciences Médicales du 16 avril 2012
C.E.V.U. du 13/12/2012

Modifications (changement de responsables et devient un D.I.U.) :
Conseil du Collège Sciences de la santé du 03/03/2015
Conseil UFR Sciences Médicales du 13/04/2015

Augmentation du coût de la formation et modifications :
Conseil UFR Sciences Médicales du 12/06/2017
Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2017

Augmentation du coût de la formation :
Conseil UFR Sciences Médicales du 13/06/2018
Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2018

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 03/06/2019
Conseil du Collège Sciences de la santé du 28/06/2019

Suspension en 2022-2023 (1 an) :
Conseil UFR Sciences Médicales du 20/06/2022
Conseil du Collège Sciences de la santé du 20/07/2022

Mis à jour (coordonnées de l'enseignant) le 28/02/2023

Suspension en 2023-2024 (1 an) :
Conseil UFR Sciences Médicales du 13/03/2023
Conseil du Collège Sciences de la santé du 30/03/2023
(Version 14)

Suspension (manque d'effectif médical) en 2024-2025 (1 an) :
Conseil UFR Sciences Médicales du 06/05/2024
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2024
(Version 15)

Programme du diplôme Interuniversitaire de Sexologie Et Diplôme Interuniversitaire d'Etudes de la Sexualité Humaine

1ère Année : 80h - CONNAISSANCES FONDAMENTALES

La journée d'enseignement organisée lors des Assises de Sexologie et de Santé Sexuelle fait partie de ce programme.

I – BASES SEXOLOGIQUES. 30H

1. Bio sexologie. 10h

- a) Développement (ontogenèse) des appareils génitaux. 2h
- b) Anatomie et Physiologie des réactions sexuelles chez l'homme et chez la femme. 4h
- c) Neurobiologie des comportements sexuels. 2h
- d) Comportement sexuel : Bases éthologiques. 2h

2. Développement de la Personnalité. 14h

- a) Développement psycho sexuel de l'enfant. 2h
- b) Les différents modèles de la construction de la personnalité. 4h
- c) Identité sexuelle, orientation sexuelle, rôles sexuels. 4h
- d) Construction de la sexualité humaine 2h
- e) Les différents concepts du désir, de l'imaginaire, de la séduction, de l'érotisme et du sentiment amoureux. 2h

3. Sexualité et Cycles de vie. 10h

- a) Adolescent et Sexualité. 2h
- b) Reproduction et Sexualité (contraception, IVG, Grossesse, Post-partum, Infertilité, AMP). 4h
- c) Ménopause, Andropause. 2h
- d) Vieillesse. 2h

II – FONDAMENT DE LA SEXUALITE HUMAINE. 18h

- 1. Histoire de la pensée sexologique, le féminisme. 4h
- 2. Cultures, Spiritualité, Religions et sexualité. 4h
- 3. Phylogénèse de la sexualité. 2h
- 4. Sociologie et Sexualité (enquêtes...) 4h
- 5. Lois et Sexualité. 2h
- 6. Art, Esthétique et Sexualité (facultatif). 2h

III – LA CONSULTATION EN SEXUALITE HUMAINE ET L'EVALUATION 10h

- 1. La plainte sexologique : Le symptôme sexuel et la demande. 2h
- 2. L'anamnèse. 2h
- 3. L'examen clinique et les explorations para-cliniques. 2h
- 4. Relation soignant-soigné : l'approche du patient, les mots du soignant, la communication non verbale, la gestion de ses propres attitudes. 2h
- 5. Ethique en Sexologie. 2h

IV – ASPECTS ORGANIQUES DE LA PATHOLOGIE SEXUELLE 6h

- 1. Interaction de la pathologie organique avec la sexualité 2h
- 2. Anomalies organiques et anatomiques 2h
- 3. Iatrogénicité : les traitements médicaux, les traitements chirurgicaux et les traitements de l'infécondité 2h

V – ADDICTIONS ET SEXUALITE 4h

1. Addictions et sexualité. 2h
2. Violences sexuelles: Epidémiologie, modalités de signalement. 2h

2ème Année : 97h - CONNAISSANCES CLINIQUES, THERAPEUTIQUE EN SEXOLOGIE, PREVENTION EN SEXOLOGIE.

La journée d'enseignement organisée lors des Assises de Sexologie et de Santé Sexuelle fait partie de ce programme.

I – EVOLUTION DES CLASSIFICATIONS (masculin, féminin). 2h

1. Classification des dysfonctions sexuelles. 2h

II – DYSFONCTIONS SEXUELLES MASCULINES. 8h

1. Troubles de l'érection. 2h
2. Troubles du désir. 2h
3. Troubles de l'éjaculation. 2h
4. Dyspareunie. 1h
5. Troubles du plaisir. 1h

III– DYSFONCTIONS SEXUELLES FEMININES. 8h

1. Dyspareunie et syndromes vulvo-vestibulaires. 2h
2. Vaginisme. 2h
3. Troubles du désir et de l'excitation. 2h
4. Troubles du plaisir et de l'orgasme. 2h

IV – DYSFONCTIONS SEXUELLES DU COUPLE 8h

1. Le couple : différents modèles 2h
2. Le symptôme sexuel et le couple 2h
3. Conjugopathies et Violences sexuelles 4h

V – PSYCHIATRIE ET SEXUALITE 6h

1. Les troubles de l'humeur, la schizophrénie, des troubles de la personnalité et la sexualité. 4h
2. Paraphilies. 2h

VI-CORPS ET SEXUALITE

1. Image du corps
2. Dymorphophobies
3. Les mutilations sexuelles

VII – LES HOMOSEXUALITES 3h

VIII – LA DYSPHORIE DE GENRE 3h

IX – VIH ET AUTRES IST & SEXUALITE 4h

X – HANDICAP ET SEXUALITE 2h

XI - MALADIES CHRONIQUES ET SEXUALITE 2h

XII- CANCER ET SEXUALITE 2h

XI – LES TRAITEMENTS 22h

1. Différents systèmes thérapeutiques : fondements théoriques, objectifs, moyens, indications, contre-indications. 2h
2. Traitements pharmacologiques symptomatiques. 1h
3. Androgénothérapie, traitement hormonal de la ménopause. 1h
4. Traitements chirurgicaux. 2h
5. Approche Mastérienne. 2h
6. Approche cognitivo-comportementale et thérapie de la pleine conscience. 2h
7. Approche Psycho-dynamiques. 2h
8. Approche systémique et thérapie de couple. 2h
9. Les approches corporelles. 2h
10. Approches intégratives. 2h

11. Techniques complémentaires : sophrologie, relaxation, hypnose. 2h

12. Conduite du traitement : recommandations, choix, contrat et suivi thérapeutique. 2h

XII- VIOLENCES SEXUELLES. 4h

1. Victimes de violences sexuelles : Psychopathologie et prise en charge. 2h

2. Auteurs de violences sexuelles : Psychopathologie et prise en charge. 2h

XII – LA PREVENTION : CONSEIL-INFORMATION-EDUCATION 7h

1- Concept de Santé Sexuelle et santé reproductive 1h

2- Education sexuelle 3h

3- Stratégies d'intervention en sexualité (conseil et autres modalités)3h

ENSEIGNEMENT DIRIGE

APPLICATIONS COURS THEORIQUES 1E ET 2E ANNEE

TRAVAIL DE RECHERCHE EN VUE DU MEMOIRE

3ème Année : 60h d'enseignement dirigé. Ateliers et enseignements dirigés (consultations simulées et cas cliniques)

La journée d'enseignement organisée lors des Assises de Sexologie et de Santé Sexuelle fait partie de ce programme.

1. Evaluation et diagnostic sexologique lors des premières consultations. 2h

2. Bon et mauvais usage des traitements hormonaux dans les difficultés sexuelles (androgénothérapie, traitement hormonal féminin). 3h

3. Le traumatisme sexuel, violences sexuelles. 3h

4. Handicap et sexualité. 3h

5. La prescription d'une aide à l'érection. 2h

6. Les troubles de l'éjaculation. 3h

7. Ejaculation retardée, anéjaculation, anorgasmie 3h

8. La chirurgie chez l'homme : correction et iatrogénie. 3h

9. La chirurgie chez la femme : correction et iatrogénie. 3h

10. Vaginisme et dyspareunie. 3h

11. Les troubles du désir homme/femme/couple. 3h

12. Les troubles de l'excitation et de l'orgasme féminin. 3h

13. Dépression et sexualité. 3h

14. Le couple dysfonctionnel. 3h

15. Initiation à différentes approches thérapeutiques-3h

16. Cadre et éthique en consultation 3h

17. Sexualité des personnes âgées 3h

18. Contre-attitudes en thérapies sexuelles 3h

19. Les hypersexualités et le libertinage 2h

20. Les adolescents et la sexualité. 3h

21. Place de l'autoérotisme en sexologie 3h

TRAVAIL DE RECHERCHE EN VUE DU MEMOIRE

Renseignements complémentaires.

Les inscriptions ne sont possibles que tous les 2 ans (en première année).

ANNEXES

ENCADREMENT PEDAGOGIQUE

Certains cours seront assurés par des enseignants de la faculté de Médecine, la pratique libérale habituelle de la sexologie justifiera l'appel à des praticiens et professionnels de santé et de l'éducation ayant une expérience et une notoriété dans ce champ particulier hors université.

REGLEMENTATION DES EXAMENS

➤ **Pour être admis à s'inscrire en 2ème année il faut :**

- avoir suivi 80 % des cours de 1ère année.
- avoir été reçu à l'examen régional de fin de 1ère année portant sur l'évaluation des connaissances théoriques (épreuve écrite 2 heures notée sur 20).

. Une note de 0 à 4 inclus à l'une des questions de l'épreuve écrite est éliminatoire.

➤ **Pour être admis à s'inscrire en 3ème année il faut :**

- avoir suivi 80 % des cours de 2ème année.
- avoir été reçu à l'examen régional de fin de 2ème année comportant :
 - une épreuve écrite de 2 heures portant sur l'évaluation des connaissances théoriques du programme de 2ème année. Notée sur 20.

Une note de 0 à 4 inclus à l'une des questions de l'épreuve écrite est éliminatoire.

➤ **La validation nationale de fin de 3ème année comporte une notation sur 20 représentée:**

- pour 40 %, par la note de l'examen national écrit de septembre, portant sur l'ensemble du programme national.
- pour 30 %, par le mémoire personnel.
- pour 20 %, par les notes régionales de contrôle continu de 1ère et 2ème années.
- pour 10 %, par les travaux et l'implication personnelle du candidat (évalués selon une grille nationale). A noter qu'aucun des critères mentionnés sur cette grille n'est obligatoire car fonction de l'enseignement en vigueur dans chaque université concernée.
- instauration d'une note éliminatoire : l'étudiant qui obtient une note de 0 à 4 inclus, à l'une des 3 questions de l'examen national écrit, ne pourra pas être reçu, quelles que soient ses autres notes.
- l'examen national se déroulera sur 3 heures. Il comprendra 3 questions (physiologie, pathologie, thérapeutique).

Conditions de redoublement

- si l'étudiant a obtenu la moyenne à son mémoire et qu'il a une note éliminatoire à son examen de 3ème année il peut en garder l'avantage sans avoir à le refaire.
- si le mémoire n'est pas validé par le jury et qu'il est déclaré irrecevable l'étudiant peut garder ses notes de l'écrit s'il y a obtenu la moyenne.

JURY

Le jury des examens régionaux (1ère et 2ème années du DIU) est composé des Directeurs d'enseignement et des responsables universitaires de l'enseignement.

Le jury de l'examen national (3ème année du DIU) est composé de 2 membres de la commission pédagogique nationale par Université, il se réunit une fois par an dans l'université pilote et est responsable :

- du choix des sujets de l'examen national de fin de 3ème année.
- de la validation de l'examen national de fin de 3ème année.

Le jury propose aux Doyens de chaque Université concernée, la liste des étudiants ayant validé toutes les épreuves nécessaires à l'obtention du DIU et envoie la liste des reçus au Conseil National de l'Ordre des Médecins.